

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

L'an Deux Mil Douze, et le vingt neuf octobre, à 20 h 45 le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel JACCOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. JACCOU Michel, M. MOUTON Benoît, Mme HYVOZ Isabelle, M. DOBBELS Michel, M. RIDOIN Jacques, M. LOPEZ Patrick, M. BOST Jean-François, M. VILLEPONTOUX Michel, M. CLUZEAU Pierre, Mme AUPETIT Carole, M. DUSSUTOUR Bernard, M. LARRIEUX Patrice, M. COURNIL Bruno, Mme HETZEL Monique, M. VACHER Roland, M. BOUTHIER Christophe, Mme MASSON Josiane, M. JOUIN Didier

ETAIENT EXCUSES : , Mme LANGLADE Colette (procuration à M. COURNIL Bruno), M. FAURE Joël (procuration à Mme HYVOZ Isabelle), M. CANTY Georges (procuration à M. VILLEPONTOUX Michel).

Date de convocation : 22 octobre 2012
Nombre d'élus : 21
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 21
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme HETZEL Monique a été désignée en qualité de secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE que le point ci-dessous soit ajouté à l'ordre du jour :

N° : 2012/10/07 – Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) : Modification des statuts

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2012

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

N° : 2012/10/01 – Association « Thiviers pour ne pas oublier » - Subvention exceptionnelle

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « Thiviers pour ne pas oublier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1000 €, pour l'année 2012, à l'association « Thiviers pour ne pas oublier ».

N° : 2012/10/02 – CAMPING : Cession du camping municipal

La gestion du camping municipal « Le repaire », suite à une délégation de service public qui n'a pas été menée à son terme, à été reprise en régie municipale au 1er juin 2012 afin d'assurer la saison estivale.

Il a été fermé le 30 septembre 2012 et la poursuite de ce mode de gestion n'est pas souhaitée. Compte tenu des difficultés également rencontrées dans le mode de gestion en délégation de service public, sa cession est envisagée.

Ce projet d'aliénation permettrait au camping de se développer, tout en apportant des recettes supplémentaires et nécessaires à l'amélioration de la situation financière de la commune.

Le service des évaluations de la Direction Générale des Finances Publiques (Avis du Domaine) a transmis le 9 octobre 2012 le montant de l'estimation qui est de 570 000 € (+ ou – 15%).

Des agences et clients potentiellement intéressés ont visité le camping depuis sa fermeture.

Deux agences spécialisées dans la vente de ce type de biens ont estimé la valeur du camping et l'une d'entre elles a proposé la signature d'un mandat de vente sans exclusivité au prix de 600 000 € (net vendeur). La deuxième agence propose une fourchette de 560 000 à 650 000 €.

L'Assemblée délibérante devra, lors d'un prochain conseil municipal, se prononcer sur l'offre ou les offres présentées et valider la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme HYVOZ Isabelle)

DECIDE la cession du camping municipal sur la base du prix exposé ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer le ou les Mandats de Vente Sans Exclusivité qui lui seront proposés.

N° : 2012/10/03 – CAMPING : Procédure de désaffectation et de déclassement

Le régime juridique du terrain de camping municipal, depuis 1995 date à laquelle il a été affecté à une activité de service public facultatif et donc à un usage direct du public, s'apparente à celui du domaine public.

Au préalable à la cession du camping il est nécessaire de faire sortir ce bien du domaine public.

L'article L. 2141-1 du CGPPP soumet la sortie du domaine public à 2 étapes :

- la désaffectation : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public;
- le déclassement : le bien sort du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif qui constate le déclassement, permettant son aliénation et la possibilité pour l'acquéreur d'utiliser le terrain pour une activité privée d'hébergement touristique étrangère à la notion de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme HYVOZ Isabelle)

- CONSTATE et ACCEPTE la désaffectation, à savoir la fin du service public facultatif lié à l'activité du camping municipal,
- DECIDE du déclassement des parcelles liées à l'activité du camping ainsi que des équipements qui y sont associés.

N° : 2012/10/04A – Taxe d'aménagement : Instauration d'un taux de 4,5% dans le secteur des LIMAGNES

Depuis le 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement est appliquée sur l'ensemble du territoire de la commune au taux de 1% (application d'office pour les communes dotées d'un PLU),

Depuis le 1^{er} juillet 2012 la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est appliquée au taux de 30 € / m² taxable pour les nouvelles constructions et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

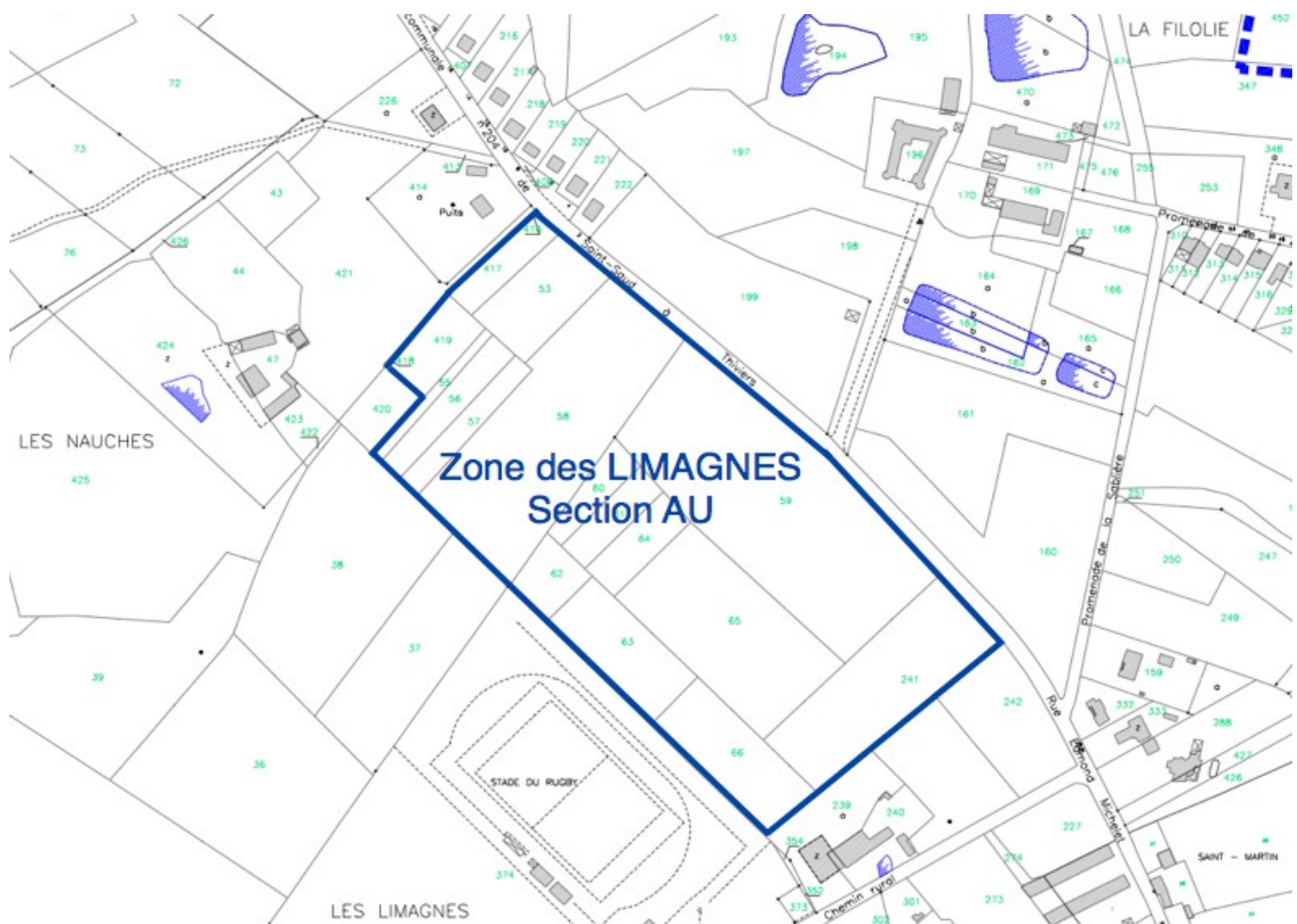
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'instaurer sur le secteur des LIMAGNES (délimité au plan au verso), un taux de **4,5%** pour la taxe d'aménagement,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information,
- que la taxe d'aménagement au taux de 1% reste appliquée sur l'ensemble du territoire de la commune non concerné par la présente délibération,

En conséquence, la Participation pour le Financement de l' Assainissement Collectif (PFAC) instaurée depuis le 1^{er} juillet 2012 par la délibération n° 2012-06-07 **reste appliquée** dans le secteur concerné (TA comprise entre 1% et 5%).

La présente délibération accompagnée du plan au verso est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



N° : 2012/10/04B – Taxe d'aménagement : Instauration d'un taux de 15% dans le secteur de SARCEIX

Depuis le 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement est appliquée sur l'ensemble du territoire de la commune au taux de 1% (application d'office pour les communes dotées d'un PLU),

Depuis le 1^{er} juillet 2012 la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est appliquée au taux de 30 € / m² taxable pour les nouvelles constructions et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

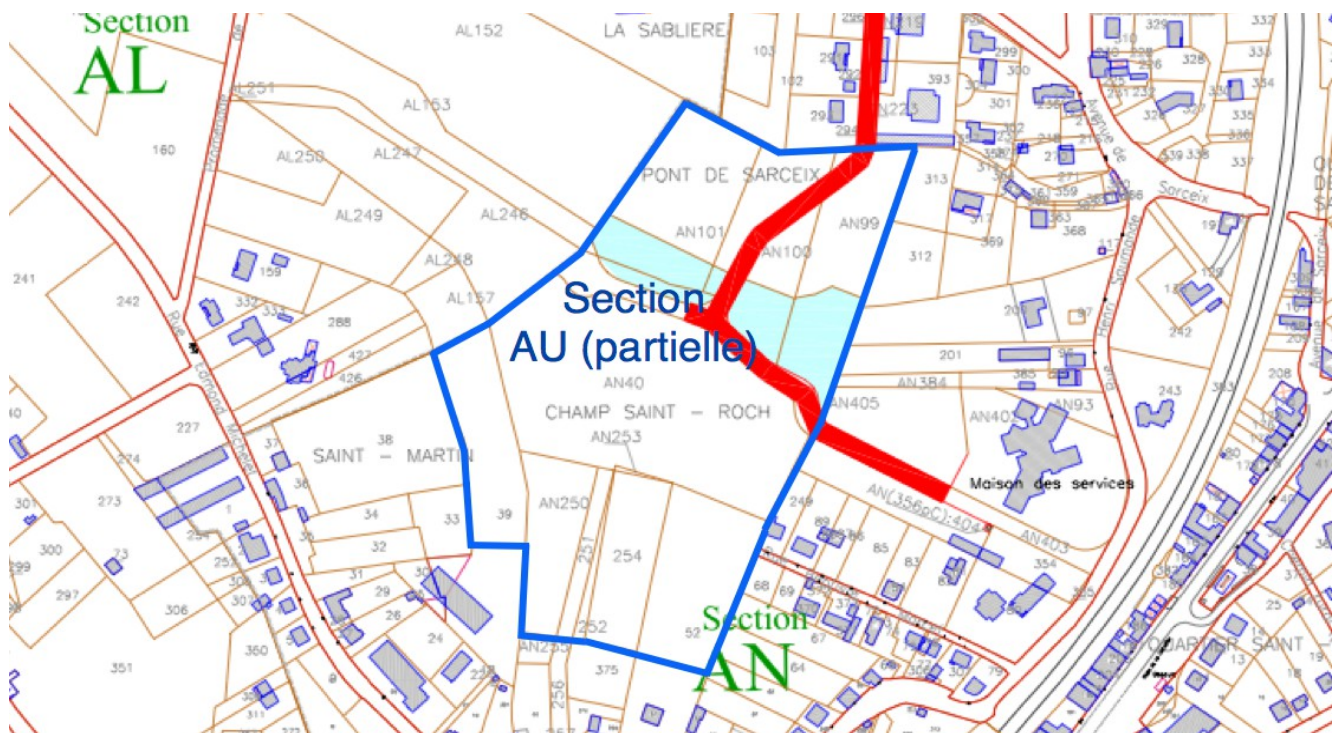
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'instaurer sur le secteur de SARCEIX (délimité au plan au verso), un taux de **15%** pour la taxe d'aménagement,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information,
- que la taxe d'aménagement au taux de 1% reste appliquée sur l'ensemble du territoire de la commune non concerné par la présente délibération,

En conséquence, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instaurée depuis le 1^{er} juillet 2012 par la délibération n° 2012-06-07 est donc **supprimée** dans le secteur concerné (TA > 5%).

La présente délibération accompagnée du plan au verso est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



N° : 2012/10/05 – PERSONNEL : Ratios d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée la loi du 12 mars 2012 a généralisé le dispositif d'échelon spécial à l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C pour les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération. Par ailleurs, l'accès à ces échelons est contingenté pour l'ensemble des filières à l'exception de la filière technique.

Par conséquent, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 27 septembre 2012,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement à ces échelons spéciaux, pour la catégorie des Adjointes administratifs principaux de 1^{ère} classe, à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les ratios d'avancement à ces échelons spéciaux, pour la catégorie des Adjointes administratifs principaux de 1^{ère} classe, à 100%.

N° : 2012/10/06 – PERSONNEL : Contrats CUI-CAE

Depuis le 1er janvier 2010 est entré en vigueur, en métropole, le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008.

Ce contrat prend la forme, dans un cadre rénové, du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand.

Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il donne lieu à une convention conclue entre l'employeur, le salarié et, selon le cas, Pôle emploi agissant pour le compte de l'État, ou le président du Conseil général.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de souscrire en partenariat avec l'Etat ou le Conseil Général des contrats aidés de type Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE).

Ces contrats aidés concernent les personnes sans emploi et déclarées éligibles par Pôle emploi. Ils sont signés pour une durée de 6 mois et peuvent être renouvelés par périodes de 6 mois et pour une durée maximale de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer des Contrats Uniques d'Insertion (CUI-CAE) ainsi que tous les documents relatifs à ces contrats.

N° : 2012/10/07 – Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) : Modification des statuts

Lors de sa séance du 11 octobre 2012, le Comité syndical du SDE 24 a adopté à l'unanimité l'actualisation de ses statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications statutaires du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour l'actualisation des statuts du SDE 24 et la prise de compétences optionnelles supplémentaires.

Liste des délibérations du 29 octobre 2012

- N° : 2012/10/01 – Association « Thiviers pour ne pas oublier » - Subvention exceptionnelle
- N° : 2012/10/02 – CAMPING : Cession du camping municipal
- N° : 2012/10/03 – CAMPING : Procédure de désaffectation et de déclassement
- N° : 2012/10/04A – Taxe d'aménagement : Instauration d'un taux de 4,5% dans le secteur des LIMAGNES
- N° : 2012/10/04B – Taxe d'aménagement : Instauration d'un taux de 15% dans le secteur de SARCEIX
- N° : 2012/10/05 – PERSONNEL : Ratios d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6
- N° : 2012/10/06 – PERSONNEL : Contrats CUI-CAE
- N° : 2012/10/07 – Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) : Modification des statuts

Nom et Prénom	Signature
JACCOU Michel	
MOUTON Benoît	
HYVOZ Isabelle	
DOBBELS Michel	
RIDOIN Jacques	
LOPEZ Patrick	
BOST Jean-François	
VILLEPONTOUX Michel	
CLUZEAU Pierre	
AUPETIT Carole	
DUSSUTOUR Bernard	
LARRIEUX Patrice	

COURNIL Bruno	
HETZEL Monique	
VACHER Roland	
BOUTHIER Christophe	
MASSON Josiane	
JOUIN Didier	